



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 5 juillet 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Mise à disposition du stade Armand Cesari pour une utilisation au titre d'événements culturels, musicaux, privés. Passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article R 2122-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil communautaire a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2022 fixant les tarifs de la mise à disposition du stade Armand Cesari pour une utilisation au titre d'événements culturels, musicaux et privés ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Décision du 5 juillet 2022

OBJET : Mise à disposition du stade Armand Cesari pour une utilisation au titre d'événements culturels, musicaux, privés. Passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

APPROUVE

La convention cadre d'occupation du domaine public, ci-annexée.

DIT

Que les autorisations d'occupation temporaire feront l'objet de conventions particulières ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **05 JUL. 2022**
et publication ou notification
du **05 JUL. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr